



Français ou pas aider moi

Par **sarah1606**, le **13/03/2013** à **20:41**

bonsoir, mon arrière grand père née pendant la colonisation en algerie .mort en 1975 ainsi que son fils qui es mon grand père née en 1919 et décède en 1954 .ma question est ace que mon arrière grand père ainsi que mon grand père sont-ils considerer comme mort français ou algerien ???
si ouiii comment le prouvé ???
- quelle son les procédure a suivre
j'ai que "l'extrait des registre s des actes de deces "
2ème question: ace que sa descendance sont français ???
attend votre réponse merci d'avance

Par **citoyenalpha**, le **17/03/2013** à **15:27**

Bonjour
votre père selon vos déclarations est donc né avant l'indépendance de l'Algérie.
Les enfants d'Algériens nés avant le 1er janvier 1963 ont suivi le sort de leurs parents, et cela même s'ils sont nées sur le territoire métropolitain. Ils sont restés français si leurs parents ont fait une déclaration de reconnaissance de la nationalité française, soit , et c'est le cas le plus fréquent, devenus algériens en l'absence de cette déclaration.
Les algériens français de droit local ont perdu la nationalité français au jour de l'indépendance. Afin de la conserver il devait en faire la déclaration. A défaut ils sont devenus algériens ainsi que leur descendance.
Restant à votre disposition

Par **sarah1606**, le **17/03/2013** à **16:15**

je voulais savoir si mon grand père est français vue qu'il es née et décédé avant l'indépendance.
la déclaration et applicable pour les personnes encore en vie!!!
ace que

je peut demander la certificat de nationalité de mon grand père ???
répondre

Par **citoyenalpha**, le 17/03/2013 à 16:24

Bonjour
c'est la nationalité de votre père qui importe pour déterminer votre nationalité et non celle de votre grand père puisque votre père est né avant l'indépendance de l'Algérie.
Ensuite le lieu de votre naissance est important à connaître aussi
Restant à votre disposition.

Par **sarah1606**, le 17/03/2013 à 16:48

je suis née a alger et mon père et de nationalité algérienne .
mais si mon grand père est français étant donné que je suis sa petite fille j'ai le droit a sa nationalité .

Par **citoyenalpha**, le 17/03/2013 à 16:59

Bonjour
non un enfant est français à sa naissance si un de ses parents est français ou si il est né en France et si au moins un de ses parents est né en France.
au vu de votre post, à défaut d'avoir procédé à la déclaration de conservation de la nationalité française votre père est algérien et à défaut d'être né sur un territoire français vous avez acquis la nationalité de votre père
Restant à votre disposition

Par **alterego**, le 17/03/2013 à 17:23

Bonjour,
Vos arrière grand-père et grand-père n'étaient pas français et s'ils l'avaient été vous n'auriez pas pour autant la nationalité française, votre père, que vous ne citez pas, ayant fait, semble-t-il, le choix de la nationalité algérienne.
Recherchez la nationalité française à travers l'arrière grand-père ou le grand-père est donc vain.
Vous pouvez toujours consulter l'Ordonnance du 21 juillet 1962.
Cordialement

Par **sarah1606**, le 17/03/2013 à 17:39

d'accord merci pour ces informations

Par **citoyenalpha**, le 17/03/2013 à 17:44

Bonjourrrnrl'arrière grand père et le grand père étaient bien français puisque l'Algérie était une colonie française et qu'ils sont morts avant la déclaration d'indépendance.rn rnIl existait 2 statuts de nationalité en Algérie :rnles français de droit local (conservant l'application de règles locales notamment de culture musulmane) et les français de droit civil.rnrnles français de droit local ont perdu la nationalité française au jour de l'indépendance. Il pouvait demander la conservation de la nationalité française par déclaration.rnLes enfants ont acquis la nationalité algérienne de leur parent en l'absence de leur déclaration.rnrnRestant à votre disposition.

Par **sarah1606**, le **17/03/2013 à 17:50**

ma mère peut-elle bénéficier de la nationalité française de ses parents puisque ils sont morts avant l'indépendance d'Algérie ??? nsi oui quelle sont les procédures à suivre merci d'avance

Par **citoyenalpha**, le **17/03/2013 à 18:06**

sans déclaration de sa part elle a acquis la nationalité algérienne.rnrnLes délais pour effectuer les déclarations sont depuis fort longtemps épuisés.rnrnRestant à votre disposition.

Par **amajuris**, le **17/03/2013 à 18:14**

bjr,rnrelisez les réponses précédentes, en particulier celle de citoyen alpha de ce jour;rnla réponse à votre question dépend de quel statut étaient vos parents.rnseuls les français de droit commun ont conservé la nationalité française à l'indépendance de l'Algérie.rnles français de droit local sont devenus algériens à l'indépendance sauf demande contraire.rncdt

Par **sarah1606**, le **17/03/2013 à 21:01**

Bonjourrrnma mère est née avant l'indépendance d'Algérie et ses parents sont morts jeunes est-elle était mineure, elle pouvait pas faire la déclaration. rnSon père et son grand père étaient bien français puisque l'Algérie était une colonie française et qu'ils sont morts avant la déclaration d'indépendance.rnDonc elle est française ????